

**INTERDICTION DES FINANCEMENTS DES ENTREPRISES IMPLIQUEES DANS DES ACTIVITES
INTERDITES LIEES AUX ARMES A SOUS-MUNITIONS (30 mars 2010)**

- **Un cadre juridique international – la Convention d’Oslo interdisant les armes à sous-munitions (décembre 2008)**
- **En France des établissements financiers ont déjà pris les devants**
- **En Europe et dans le monde, certains Etats ont déjà adopté une interdiction des financements et des Fonds les ont exclus**
- **Questions/Réponses**
- **ANNEXE - Etablissements financiers français ayant adopté une politique de non financement en matière d’armes à sous-munitions**

1) Un cadre juridique international – la Convention d’Oslo interdisant les armes à sous-munitions (décembre 2008)

UNE INTERDICTION IMPLICITE CONTENUE DANS LA CONVENTION

L’article 1 (c) de la Convention sur les armes à sous-munitions (dite Convention d’Oslo), signée par la France le 3 décembre 2008 et ratifiée le 25 septembre 2009¹, énonce que « chaque Etat partie s’engage à ne pas assister, encourager ou inciter quiconque à s’engager dans toute activité interdite à un Etat partie en vertu de la présente Convention. » **Les activités interdites sont : la production, le stockage, l’utilisation et le transfert de toutes les armes à sous-munitions.**

Financer une entreprise fabriquant ou commercialisant des armes à sous-munitions revient à encourager ou assister à s’engager dans une activité interdite par la Convention. Ainsi, bien que ce point soit implicite, il faut comprendre l’interdiction d’assistance en son Article 1(c) comme visant les financements dans les entreprises qui produisent ou commercialisent des armes à sous-munitions. Dès lors, ne respecte pas les obligations prévues par le traité tout établissement financier investissant ou finançant des entreprises engagées dans des activités liées aux armes à sous-munitions prohibées par la Convention d’Oslo.

Pour respecter aussi bien l’esprit que le contenu de cette dernière et éviter tout flou juridique, la France devrait donc prévoir expressément l’interdiction de toute forme de financement, qu’il s’agisse de financement direct ou indirect, dans le projet de loi portant adaptation en droit interne de la Convention d’Oslo.

¹ Au 30 mars 2010, 104 Etats l’ont signée, 30 l’ont ratifiée.

2) En France des établissements financiers ont déjà pris les devants²

En France, Amnesty international et Handicap International ont mené, à partir de 2006, une vaste campagne auprès de grands établissements financiers français (**Axa, Crédit Agricole, Société Générale, BNP Paribas, Natixis et Bpce**) pour les sensibiliser à la question du financement des entreprises produisant ou faisant le commerce aussi bien de mines antipersonnel que d'armes à sous-munitions, et les interroger sur leur politique en la matière. Suite à cette campagne, dès 2009, l'ensemble de ces acteurs a adopté une politique publique d'exclusion de toute forme de financement et d'investissement pour compte propre et pour compte de tiers dans des entreprises impliquées dans la fabrication et le commerce d'armes à sous-munitions ainsi que de mines antipersonnel³. Par ailleurs, les groupes susmentionnés ont annoncé la mise en place d'une politique de sensibilisation de leurs clients dans le cadre de leur gestion sous mandat.

En dehors des groupes financiers interpellés par nos organisations, d'autres ont également mis en place une politique de non-investissement ou de désinvestissement dans les activités interdites par la Convention d'Oslo, notamment et au moins **La Banque Postale Asset Management, Groupama Asset Management, CNP Assurances, Amundi⁴ Asset Management**. D'autres groupes français ont probablement la même politique mais n'ont pas communiqué activement sur cette question.

3) En Europe et dans le monde, certains Etats ont déjà adopté une interdiction des financements et des Fonds les ont exclus⁵

Certains Etats comme la Belgique ou le Luxembourg ont déjà compris l'enjeu de la question du financement et ont pris les mesures nécessaires.

La Belgique, qui est l'Etat précurseur en matière d'interdiction des armes à sous-munitions, a intégré l'interdiction du financement des entreprises produisant des armes à sous-munitions dans une loi de mars 2006, avant même le début du processus d'Oslo.

Le Luxembourg a intégré un volet sur le financement dès le début dans son projet de loi d'interdiction des armes à sous-munitions. Il a été approuvé par le Parlement luxembourgeois, le 7 mai 2009. La loi énonce en son article 3 qu'il « est interdit à toute personne physique ou morale de financer, en connaissance de cause, des armes à sous-munitions ou des sous-munitions explosives. »⁶

La Nouvelle-Zélande a également voté l'interdiction des investissements dans les producteurs d'armes à sous-munitions. En Irlande, la loi de mise en œuvre de la Convention interdit explicitement les investissements publics dans les producteurs d'armes à sous-munitions⁷.

² Pour en savoir plus voir la page spéciale d'Amnesty International France :

http://www.amnesty.fr/index.php/agir/campagnes/acteurs_economiques/actions/investissement_et_droits_humains

³ Voir Annexe.

⁴ Voir Annexe

⁵ Pour en savoir plus voir : <http://www.stopexplosiveinvestments.org/>

⁶ Voir le lien suivant :

<http://www.chd.lu/servlet/ShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=974944&fn=974944.pdf>

⁷ Voir le lien suivant : "Cluster Munitions and Anti-Personnel Mines Act 2008," Houses of the Oireachtas, Act Number 20 of 2008, www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/2008/a2008.pdf

Des motions contenant l'interdiction de financements ont été votées par le Parlement suisse et par le Parlement néerlandais et doivent maintenant être concrétisées en lois nationales. En Allemagne, un projet de loi visant à interdire tout financement contrevenant à des conventions internationales dont la Convention d'Oslo a également rencontré le soutien des principaux partis du pays, notamment celui de la majorité, et devrait être adopté courant 2010.

Des initiatives parlementaires sur le sujet sont également en cours au Danemark et en Norvège.

Par ailleurs, le Liban, le Mexique et le Rwanda ont également déclaré qu'ils considéraient que l'investissement et le financement d'activités prohibées étaient interdits par la Convention d'Oslo – une transposition en loi nationale doit encore être effectuée.

Ces Etats, au vu de l'ampleur de la catastrophe humanitaire que représente l'utilisation disproportionnée et indiscriminée d'armes à sous-munitions, ont estimé que des activités d'investissement et de financement dans de telles entreprises contribuent à la pérennité de l'existence de ces armes désormais interdites, et ont mis un terme à l'ambiguïté consistant à interdire ces armes sans interdire leur financement.

Plusieurs mesures ont été également prises par des groupes financiers à travers le monde.

Quelques exemples : le Norwegian Government Pension Fund a inclus dans ses directives éthiques l'interdiction d'investissement dans les armes à sous-munitions, en tant qu'armes inhumaines. De nombreux fonds de pension néerlandais ont annoncé leur intention de cesser leurs investissements suite à un documentaire diffusé à la télévision nationale sur cette question. Le Ireland's National Pensions Reserve Fund a annoncé le retrait de ses investissements dans six entreprises internationales impliquées dans la production d'armes à sous-munitions. Au moins cinq fonds de pension suédois (dont un appartenant au gouvernement) ont annoncé qu'ils retireraient leurs parts des entreprises impliquées dans la fabrication de ces armes.

Au Canada, l'Office d'Investissement du Régime de pensions du Canada interdit les placements dans des sociétés qui ne se conforment pas à la « La Loi de mise en œuvre de la Convention sur les mines antipersonnel. »⁸ Dans l'attente de la future loi de mise en œuvre de la Convention d'Oslo, l'Office s'assure que les sociétés dont les activités ne sont pas conformes à la législation canadienne à venir sont exclues de leur portefeuille. En Nouvelle-Zélande, à la suite de la signature de la Convention d'Oslo par le pays, le New Zealand Superannuation Fund a exclu de son Fonds 11 entreprises impliquées dans la fabrication d'armes à sous-munitions⁹.

Afin de clarifier la situation pour les groupes financiers français, et de prouver que la France a choisi une application pleine et entière de la Convention, la France doit :

- **Clairement indiquer que l'interdiction d'assistance selon l'article 1 (c) vise également le financement direct et indirect d'entreprises engagées dans des activités interdites par la Convention d'Oslo.**

⁸ Voir le lien suivant : http://www.cppib.ca/files/PDF/fr/CPPIB_RRI09_Fre.pdf

⁹ Voir le lien suivant (la liste des entreprises exclues est disponible en ligne) : <http://www.nzsuperfund.co.nz/index.asp?PageID=2145858891>

- **A l'instar de la Belgique ou du Luxembourg, énoncer clairement dans le projet de loi d'adaptation en droit interne que de tels investissements et financements, directs ou indirects, sont interdits.**

Une réflexion devrait également être menée sur la façon de mener la même réflexion quant à l'interdiction des financements dans les producteurs de mines antipersonnel en lien avec la loi de 1998 portant adaptation en droit interne de la Convention d'Ottawa (1997).

4) Questions/Réponses

Qu'entend-on par financements directs ?

Constitue un financement direct **tout financement qui permet de financer directement une entreprise**, c'est à dire de transférer de l'argent directement du "financier" (banque, investisseur, fonds, compagnie d'assurance...) vers le "financé" (l'entreprise). Cela peut prendre la forme soit d'un crédit bancaire, soit d'un financement hors bilan, soit d'une émission de valeurs mobilières (actions, obligations, valeur mobilières hybrides, etc.). L'achat d'actions ou d'obligations d'une entreprise par un investisseur constitue un financement direct de l'entreprise émettrice des actions ou des obligations, et ce quel que soit la nature de l'investisseur (particulier, fonds d'investissement, fonds de pension, banque, compagnie d'assurance, etc.)

Qu'entend-on par financements indirects ?

Constitue un financement indirect tout financement qui transite du "financier" au "financé" **par le biais d'un écran** (notamment société - ad hoc ou non - ou fonds d'investissement créé, ou non, pour la circonstance).

Pourquoi tous les financements, directs comme indirects, doivent-ils être interdits?

La raison en est simple : le résultat d'un financement direct (transfert direct du financement depuis « financier » (banque, fonds, compagnie d'assurance...) vers le « financé » (entreprise) ou d'un financement indirect (transfert du financement du financier vers le financé par l'intermédiaire d'une société ou d'un fonds écran) est **strictement équivalent d'un point de vue économique** : l'entreprise impliquée dans la fabrication ou la commercialisation d'armes à sous-munitions a reçu l'argent dont elle avait besoin pour financer l'activité prohibée.

Ne pas interdire les financements indirects reviendrait donc à permettre un détournement particulièrement aisé de la loi.

Pourquoi même les financements dans les entreprises ne produisant qu'en partie des armes à sous-munitions doivent être couverts par l'interdiction?

L'interdiction du financement et de l'investissement dans les entreprises ne réalisant qu'une partie de leur chiffre d'affaires dans les armes à sous-munitions est motivée par le fait que, sauf dans les cas de financement de projet, ici hors de propos, il est **impossible d'affecter au sein d'une trésorerie d'entreprise une ressource financière spécifique à une activité spécifique**.

Ce point est fondamental : l'argent est par nature fongible et la gestion de trésorerie d'une entreprise consiste à équilibrer ses ressources avec ses dépenses. Si l'on prend l'hypothèse d'une entreprise réalisant 20% de son chiffre d'affaires dans les armes à sous-munitions et 80% dans des productions différentes, il est impossible d'isoler la partie d'un financement

levé qui serait consacrée au financement de l'activité « armes à sous-munitions » et la partie qui serait consacrée au reste de l'activité. En conséquence, la seule façon techniquement possible d'interdire le financement de la production ou de la commercialisation des armes à sous-munitions consiste à interdire le financement des entreprises impliquées dans cette activité, quelle que soit la proportion de leur chiffre d'affaires réalisée dans cette activité.

Il faut noter que **les plus grands groupes financiers français** ont déjà adopté une **politique d'exclusion des entreprises concernées quelle que soit la proportion** du chiffre d'affaires ou du profit de l'entreprise réalisée dans l'activité controversée (cf. par exemple la politique adoptée par La Banque Postale Asset Management).

Autoriser le financement d'entreprises produisant ou commercialisant des armes à sous-munitions sous prétexte qu'elles ne réalisent qu'une partie de leur chiffre d'affaires dans cette activité reviendrait donc à permettre un détournement particulièrement évident de la loi.

Est-ce possible techniquement de mettre en œuvre cette interdiction?

La mise en œuvre de cette interdiction est parfaitement réalisable comme le démontre la liste des **institutions financières l'ayant déjà mise en œuvre en France** : BNP Paribas, Société Générale, BPCE, Crédit Agricole, Natixis, Axa, Banque Postale Asset Management, Groupama Asset Management, CNP Assurances, Amundi¹⁰ Asset Management. D'un point de vue technique, il est possible de distinguer les situations suivantes :

- ❑ Cas où l'acte de financement ou d'investissement est réalisé par un professionnel.
L'un des principes de base du métier de banquier ou d'investisseur professionnel consiste à **connaître l'activité de l'entreprise** financée ou dans laquelle il est procédé à un investissement (« **know your customer** ») : la mise en œuvre de ce principe permet donc aux professionnels de la finance d'exclure les entreprises incriminées du champ de leur activité.
- ❑ Cas où l'acte de financement ou d'investissement est réalisé par un particulier.
Ce cas est différent car il est possible de concevoir, par exemple, qu'un particulier investisse en toute bonne foi dans un fonds ayant lui-même acheté des actions d'entreprises produisant ou commercialisant des armes à sous-munitions. Comme le prouve la pratique d'exclusion déjà mise en œuvre par les grands groupes financiers français, cette question peut être résolue de façon très simple : il ressort de la responsabilité des gérants de fonds (par définition professionnels) de ne pas inclure d'actions d'entreprises incriminées dans les fonds d'investissement gérés et commercialisés par leurs établissements. Au cas où l'action d'une société produisant ou commercialisant des armes à sous-munitions aurait néanmoins été acquise par un fonds d'investissement, la **responsabilité serait celle de l'établissement** gérant le fonds (banque, société de gestion, compagnie d'assurance...) et non celle du porteur du fonds.

Pour ne pas créer de risque juridique inutile et contre-productif, notamment pour les investisseurs particuliers, le Luxembourg a inclus dans la loi la notion de financement ou d'investissement « en connaissance de cause » dans les entreprises incriminées. Cette solution permet de protéger les investisseurs particuliers de bonne foi et, de

¹⁰ Voir Annexe.

façon tout à fait exceptionnelle compte tenu du principe de connaissance de leurs clients qui fonde l'activité des professionnels de la finance, le banquier ou le gérant de fonds qui aurait été abusé par une entreprise occultant son activité réelle (ceci ne remettant bien sûr pas en cause l'obligation du financier de procéder à une étude approfondie de l'activité de son client ou de sa cible d'investissement).

ANNEXE - Etablissements financiers français ayant adopté une politique de non financement en matière d'armes à sous-munitions

A la suite d'une action conjointe menée depuis 2006 par Amnesty International France et Handicap International France, le premier groupe d'assurance mondial, Axa, ainsi que BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole, BPCE et Natixis ont adopté une politique publique d'exclusion de toute forme de financement et d'investissement dans des entreprises faisant la production et ou le commerce de bombes à sous-munitions mais aussi de mines antipersonnel¹¹.

L'engagement de non financement pris par Axa, BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole, BPCE et Natixis concerne toutes les formes possibles de financement, couvre les financements directs et indirects et précise que la politique d'exclusion s'applique quelle que soit la fraction du chiffre d'affaire réalisée par les entreprises concernées dans l'activité de production ou de commercialisation de bombes à sous-munitions ou de mines antipersonnel. L'engagement de ces groupes de ne pas investir dans les entreprises concernées reprend les mêmes principes et couvre aussi bien l'investissement pour compte propre que l'investissement pour compte de tiers.

Mais d'autres acteurs financiers (compagnies d'assurance ou sociétés de gestion d'actifs) que ceux interpellés par Amnesty International France et Handicap International ont également adopté des politiques d'exclusion du même type. Les informations concernant les acteurs financiers recensés sont publiques mais n'ont pas été communiquées expressément à nos organisations. Elles ne sauraient être exhaustives, tous les acteurs financiers ne communiquant pas publiquement sur leur politique d'exclusion en matière d'investissement socialement responsable. Les acteurs recensés sont :

- La Banque Postale Asset Management (société de gestion d'actifs filiale de La Banque Postale).
- Groupama Asset Management (société de gestion d'actifs filiale de Groupama)
- La Caisse Nationale de Prévoyance (CNP Assurances)
- Amundi Asset Management (société de gestion d'actifs filiale du Crédit Agricole et de la Société Générale)

A ce jour la Banque Postale Asset Management est l'acteur le plus transparent en ce domaine du secteur financier français en présentant sa démarche et la liste des entreprises exclues. A noter le cas particulier de la MAIF (société d'assurance mutuelle) qui compte parmi ses fonds d'investissements responsables un *Fonds MAIF Investissement Responsable*

¹¹ Voir le lien suivant :

http://www.amnesty.fr/index.php/agir/campagnes/acteurs_economiques/actions/investissement_et_droits_humains

Europe composé d'actions d'entreprises européennes, qui exclut le secteur de l'armement (en ce compris les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions)¹².

- **La Banque Postale Asset Management**

En mai 2009, la Banque Postale Asset Management (LBPAM) filiale à 100% de La Banque Postale spécialisée dans la gestion d'actifs pour compte de tiers a annoncé publiquement avoir mis en œuvre de façon effective une politique d'exclusion liée aux mines antipersonnel et armes à sous-munitions.

« LBPAM a mis en œuvre une démarche d'exclusion des entreprises impliquées dans la production et/ou la commercialisation des armes controversées (mines anti-personnel et bombes à sous-munitions). Compte tenu de la conception qu'elle a de son rôle d'investisseur responsable, LBPAM a donc décidé d'exclure les entreprises impliquées dans les armes controversées, **pour l'ensemble des portefeuilles gérés et pour tous les instruments financiers émis** (actions, obligations, titres monétaires). Au-delà de cet objectif de cohérence interne, LBPAM a voulu contribuer au mouvement initié par d'autres investisseurs pour mieux peser sur les entreprises concernées. La démarche de LBPAM s'applique **quelle que soit la part représentée par les armes controversées** dans les revenus ou les profits des entreprises. »

Pour en savoir plus :

http://www.labanquepostale-am.fr/isr/engagements/nos_positions.html

- **Groupama Asset Management**

Groupama Asset Management est la 8ème société française de gestion d'actifs. Filiale de Groupama, première mutuelle d'assurance en France, la société a annoncé publiquement en 2009 ne plus investir dans les sociétés impliquées dans les activités de bombes à sous-munitions et les mines antipersonnel et mettre en place une politique de sensibilisation auprès des investisseurs.

« Dans le respect de la Convention humanitaire internationale sur l'interdiction des mines anti-personnelles et leur destruction, plus précisément connu sous le nom de Convention d'Ottawa ratifié en 2001 par plusieurs pays et la Convention sur les bombes à sous-munitions ouverte à ratification à Oslo en décembre 2008, Groupama Asset Management s'engage, à compter du 1er mai 2009, **à ne plus investir pour compte de tiers, dans les entreprises dûment reconnues impliquées dans lesdites activités**. D'autre part, en qualité d'acteur engagé dans l'ISR, Groupama Asset Management souhaite accompagner les investisseurs dans leur approche de développement durable en les sensibilisant davantage à ce principe humanitaire universel et international. »

Pour en savoir plus ;

<http://www.groupama-am.fr/fre/presentation/convictions/politique-de-developpement-durable/contributions-de-groupama-am-au-debat-de-place/groupama-am-n-investit-plus-dans-les-societes-impliquees-dans-les-activites-de-basm-et-les-armes-anti-personnelles>

¹² Pour en savoir plus :

<http://www.maif.fr/la-maif-s-engage/engagement-societal/produits-financiers/investissement-responsable-1.html>

- **La Caisse Nationale de Prévoyance (CNP)**

CNP Assurances est le premier assureur de personnes en France avec un montant de primes brutes émises de 32,53 milliards d'euros en 2009. CNP Assurances est contrôlée par l'Etat français de façon directe (à hauteur de 1,09% du capital) et indirecte (par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignation, actionnaire à 40%, et Sopassure, actionnaire à 35,48%). Dans la revue L'Argus de l'Assurance, Dorothée de Kermadec-Courson, directrice du développement durable chez CNP, a indiqué que le groupe s'assure de ne pas avoir de titres d'entreprises fabriquant des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions.

Pour en savoir plus :

<http://www.argusdelassurance.com/recherche=cnp>

- **Amundi Asset Management**

Amundi Asset Management est la filiale de gestion d'actifs du Crédit Agricole (75% du capital) et de la Société Générale (25% du capital). Elle gère 670 milliards d'Euros. Les deux banques détenant le capital d'Amundi ont par ailleurs adopté des politiques publiques d'exclusion en matière de financement des entreprises fabriquant ou commercialisant des bombes à sous-munitions et mines antipersonnel.

« AMUNDI s'interdit dans le cadre de sa gestion active, tout investissement direct de ses OPCVM dans les entreprises impliquées dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous munitions. »

Pour en savoir plus :

<http://www.amundiafdavenirsdurables.org/caam/amundi-la-finance-responsable/>